

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

Signé le 5 décembre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 10 décembre 2024

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-17045/24/CM

■ Décision modificative pour régularisation de fin d'exercice 110172

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur la décision modificative de fin d'exercice 2024 établie selon :

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et pour les budgets annexes "centre de formation d'apprentis" et "prévention et gestion des déchets" ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M4 pour les budgets annexes "crématoriums" et "parkings" et selon la nomenclature M43 pour le budget annexe "transports".

La décision modificative de fin d'exercice 2024 a pour objet principal de réajuster les crédits, en fonction des besoins des services dans le cadre de l'exécution des travaux de clôture. Elle est équilibrée en dépenses et en recettes, par section.

Les budgets annexes "régie d'action sociale", "gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations", "opérations d'aménagement", "eau", "assainissement", "ports de plaisance", immobiliers d'entreprise" et "marché d'intérêt national" ne font pas l'objet d'une décision modificative de fin d'exercice 2024.

Il est présenté ci-après les motifs et les équilibres de la décision modificative de fin d'exercice 2024 des budgets suivants :

Budget principal :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 0,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 193 812 562,95 euros

Dans le cadre de la fin de l'exercice des ajustements sur les opérations d'équipement sont nécessaires :

- Sur la compétence habitat et logement, dans une démarche partenariale avec la commune de Pertuis et l'Etablissement Public Foncier PACA, la Métropole prévoit l'acquisition de terrains situés sur le site du Jas de Beaumont afin de permettre l'émergence d'un projet d'aménagement mixte à vocation principale d'habitat. Pour cela 5 450 000 € de crédits sont nécessaires sur l'opération « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 ».
- De plus, le compte rendu annuel de la Société Publique Locale SOLEAM au 31/12/2023, qui sera approuvé au Bureau de la Métropole du 05/12/2024, fait ressortir un besoin supplémentaire de crédits à l'échelle de la concession. Par conséquent, 12 000 000 € de crédits d'avance de trésorerie sont nécessaires (10 000 000 € pour la concession de La Capelette et 2 000 000 € pour la ZAC de La Jarre).
- En outre, 5 015 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits pour le financement de travaux sur des équipements publics des communes membres de la Métropole dans le cadre des contrats pluriannuels de développement.

D'autre part, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant validé une modification de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de la commune de Grans, la Métropole doit verser en 2024 à cette commune une ACI d'un montant de 167 741 €.

L'ensemble de ces besoins de crédits en investissement sont compensés en totalité par des restitutions de crédits sur d'autres opérations d'équipements qui ne seront pas utilisés du fait de leurs avancements actuels.

Par ailleurs, la modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du fait de l'intégration des résultats provenant de la régie départementale des transports des Bouches-du-Rhône dissoute, nécessite une prise en compte dans une décision modificative.

Les résultats provenant de la régie sont de :

- -1 095 966,47 € en section de fonctionnement ;
- +6 187 437,05 € en section d'investissement.

La modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 prend en compte la nouvelle affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal comme suit :

Résultats de l'exercice 2023		Résultats de clôture de fonctionnement 2023 (A)	Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement 2023 (B)	Résultats cumulés de clôture de fonctionnement 2023 (C = A - B)	Résultats de clôture d'investissement 2023 (D)	Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2023 (E)	Résultats cumulés d'investissement 2023 (F = D - E)	Part affectée à l'investissement 2024 (G)	Solde maintenu en section de fonctionnement 2024 (A - G)
Fonctionnement	Investissement								
161 295 822,93	59 234 248,30	212 903 415,28	707 462,91	212 195 952,37	-24 558 758,68	2 293,18	-24 561 051,86	162 903 415,28	50 000 000,00

Avec :

- En section d'investissement un montant de 162 903 415,28 euros au compte 1068 « Autres réserves » ;
- Un solde maintenu en section de fonctionnement s'élève à 50 000 000,00 euros, identique à la précédente affectation et est porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Un résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser établi à - 24 561 051,86 euros, est inscrit sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses.

Ainsi, la section d'investissement constatant un résultat d'investissement reporté en dépense en diminution, l'emprunt d'équilibre est réduit de -5 091 470,58 €, ce qui entraîne une variation du volume de la section de -6 187 437,05 €. La section de fonctionnement n'enregistre pas de variation.

Enfin, pour éviter une perte du FCTVA dans le cadre du projet de loi de finances 2025, il est nécessaire d'effectuer des écritures patrimoniales avant la fin de l'exercice. Pour ce faire, il est inscrit 200 000 000 € de crédits supplémentaires en recettes et en dépenses d'ordre d'investissement, les régularisations s'équilibrant en dépense et en recette.

En conséquence, la section d'investissement varie de 193 812 562,95 €.

Budget annexe "centre de formation d'apprentis" :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 100 000,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 0,00 euros

L'annulation de rattachement de recettes sur l'exercice antérieur 2023 (recettes relatives aux ressources humaines et aux OPCO) nécessite une majoration de 100 000 € sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante. Sachant que l'état actuel de la perception des recettes de l'exercice 2024 est supérieur de 100 000 €, il est proposé dans une décision modificative de fin d'exercice d'inscrire 100 000€ sur le chapitre 74 dotations et participations, ainsi le volume de la section de fonctionnement est majoré sans impact sur les indicateurs de gestion.

La section d'investissement n'est pas impactée par la décision modificative.

Budget annexe “prévention et gestion des déchets” :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 0,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 0,00 euros

Pour effectuer les écritures de clôture de l'exercice, une majoration des crédits relatifs au chapitre 68 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants est nécessaire pour un montant de 1 675 164 euros, et également une majoration des crédits relatifs au chapitre 66 charges financières à hauteur de de 50 836 €. Compte tenu des réalisations au chapitre 011 charges à caractère général, un ajustement à la baisse a été opéré à hauteur de 1 726 000 euros. Ainsi, le volume de la section de fonctionnement reste stable et est sans impact sur les indicateurs de gestion.

De plus, des ajustements sont opérés en section d'investissement pour repositionner des crédits qui ne seront pas réalisés sur des opérations d'équipement (-1 000 000 €) afin d'augmenter le remboursement du capital de la dette (+1 000 000 euros). Ainsi, le volume de la section d'investissement reste stable.

Budget annexe “crématoriums” :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 0,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 0,00 euros

L'évolution des effectifs rémunérés sur ce budget annexe, 26,40 équivalents temps plein en moyenne par mois au 31 octobre 2024 contre 17,80 au 31 octobre 2023, nécessite un ajustement de la masse salariale à hauteur de 100 000 euros de crédits au chapitre 012 charges de personnel pour garantir le mandatement de la paie de décembre 2024. Il est proposé dans une décision modificative de fin d'exercice de majorer le montant des charges de personnel et de diminuer le montant du chapitre 022 dépenses imprévues. Ainsi, le volume de la section de fonctionnement et les indicateurs de gestion ne sont pas modifiés.

La section d'investissement n'est pas impactée par la décision modificative.

Budget annexe “parkings” :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 0,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 0,00 euros

L'annulation de rattachement de recettes (recettes tarifaires des parkings) et de dépenses (charges à caractère général) sur l'exercice antérieur 2023 nécessite une majoration de 34 234 euros sur le chapitre 67 charges exceptionnelles et chapitre 77 produits exceptionnels. Il est également proposé une majoration des dotations pour dépréciation des actifs circulants au chapitre 68 pour un montant de 2 806 euros, compenser par un ajustement à la hausse du chapitre 75 autres produits de gestion courante, sachant que l'état actuel de la perception des recettes de l'exercice 2024 est supérieur à 2 806 euros. Compte tenu des réalisations, les chapitre 70 et 011 sont réajustés sur un montant équivalent. Ainsi, le volume de la section de fonctionnement est stable sans impact sur les indicateurs de gestion.

La section d'investissement n'est pas impactée par la décision modificative.

Budget annexe “transports” :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 3 000 000,00 euros
Section d'investissement (dépenses et recettes) : 0,00 euros

L'annulation de rattachement de recettes sur l'exercice antérieur 2023 (recettes relatives à l'opérateur de transport voyageurs privé Kéolys et le financement par Terre de Provence) nécessite une majoration de 3 000 000 € sur le chapitre 67 charges exceptionnelles. Il est également proposé deux majorations au chapitre 65 afin d'ajuster des crédits relatifs au paiement de la condamnation Cegelec (236 297 euros) et de créances éteintes (71 000 euros). De plus, les restitutions de versement mobilité nécessitent une majoration de 140 000 € du chapitre 014 atténuations de produits. Ces majorations de dépenses sont compensées par des ajustements à la baisse (-447 297 €) opérés aux chapitres 67 charges exceptionnelles et 68 dotations aux provisions et dépréciations dont la réalisation sera inférieure à la prévision. De plus, le chapitre 77 produits exceptionnels est majoré des annulations de rattachements en dépenses (3 000 000 €). Ainsi, le volume de la section de fonctionnement est majoré sans impact sur les indicateurs de gestion.

La section d'investissement n'est pas impactée par la décision modificative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

La Présidente reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 2 :

La décision modificative n°2 du "centre de formation d'apprentis" pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

La Présidente reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 :

La décision modificative n°2 du budget annexe "prévention et gestion des déchets" pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

La Présidente reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 :

La décision modificative n°2 du budget annexe "crématoriums" pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Article 5 :

La décision modificative n°1 du budget annexe "parkings" pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Article 6 :

La décision modificative n°2 du budget annexe "transports" pour l'exercice 2024 est adoptée par chapitre, tel que présenté et annexé.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant reçoit délégation pour procéder à des mouvements de crédits du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA